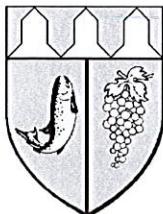


**MAIRIE  
DE  
VEYRE-MONTON**

PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt-cinq le cinq décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 26  
Date de convocation : le 28 novembre 2025

**PRESENTS :** Bruno AUTHIER, Serge BEL, Fabien BLAUDY, René CHALLIER, Serge CHANCLU, Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Chantal FOURGEAU, Xavier MARTRES, Albane MATHIEU, Edwige MOLINIER, Agnès-Florence PERON, Bernadette TALON, Philippe TCHILINGHIRIAN, Didier THEVENARD, Jean-Daniel TIVEYRAT, Nadine VALLESPI.

**REPRESENTEES :**

Denis JOANNES procuration à Richard COURIO  
Jean LANORE procuration à Didier THEVENARD  
Sandra MARCHEPOIL procuration à Bruno AUTHIER  
Christine PANCRACIO procuration à Agnès-Florence PERON  
Mélanie SOUVETON procuration à Jean-Daniel TIVEYRAT  
VAURILLON Laurence procuration à Bernadette TALON

**ABSENTS EXCUSES :** Laurent BEAUBATIER, Agnès BOISSY, Maxime JACQUET.

A été désignée secrétaire de séance : Agnès-Florence PERON

**Appel des conseillers municipaux et quorum**

Madame le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

Avant que le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 7 novembre 2025 soit soumis au vote, Richard COURIO demande qu'une précision soit apportée sur la 4<sup>ème</sup> délibération. Christophe DOUSSAUD demande également que soit ajouté un extrait du règlement du PLUi.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025 avec les modifications énoncées ci-dessus.

**01/05/12/2025 : Budget 2025 – Décision modificative n°1**

Rapporteur : Richard COURIO

Madame le Maire propose de modifier le budget primitif 2025 et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires. Elles concernent les inscriptions indiquées ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<u>Chapitre 011- Charges à caractères générale</u>	39 592,00 €	<u>Chapitre 013 – Atténuation de charges</u>	14 682,09 €
<u>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</u>	57 002,58 €	<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	16 434,00 €
<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	13 428,76 €	<u>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses</u>	-28 866,19 €
<u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>	-9 967,14 €	<u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>	-6 899,94 €
		<u>Chapitre 731 – Fiscalité locale</u>	35 018,78 €
		<u>Chapitre 74 – Dotations,</u>	

	<u>subventions et participations</u>	38 272,12 €
	<u>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</u>	30 410,39 €
	<u>Chapitre 76 – Produits financiers</u>	4,95 €
	<u>Chapitre 77 – Produits spécifiques</u>	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 056,20 €</b>	<b>TOTAL</b>
		<b>100 056,20 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<u>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	16 434,00 €	<u>Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement</u>	57 002,58 €
<u>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</u>	1 347 855,30 €	<u>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	13 428,76 €
<u>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</u>	600,00 €	<u>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</u>	1 347 855,30 €
<u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u>	48 938,57 €	<u>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</u>	-75 045,90 €
<u>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</u>	6 643,60 €	<u>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</u>	12 487,29 €
<u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	-120 594,71 €	<u>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</u>	- 80 000,00 €
<u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	-23 230,62 €		
<u>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</u>	- 918,11 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 728,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 275 728,03 €</b>

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-avant,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

02/05/12/2025 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement  
Rapporteur : Richard COURIO

Le rapporteur rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

*Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :*

Comptes	Crédits ouverts en 2025	Autorisation (25%)
1641	170 000,00 €	42 500,00 €
16441	70 000,00 €	17 500,00 €
2031	101 408,57 €	25 352,14 €
2041512	14 563,90 €	3 640,98 €
2041582	217 709,98 €	54 427,50 €
2051	5 460,00 €	1 365,00 €
2111	3 726,79 €	931,70 €
2121	9 367,08 €	2 341,77 €
2128	83 376,64 €	20 844,16 €
21312	59 453,67 €	14 863,42 €
21314	116 751,93 €	29 187,98 €
21316	11 905,60 €	2 976,40 €
21318	120 094,75 €	30 023,69 €
21351	7 982,71 €	1 995,68 €
2151	431 145,92 €	107 786,48 €
2152	544 746,96 €	136 186,74 €
21538	72 623,52 €	18 155,88 €
2158	6 292,99 €	1 573,25 €
21838	7 056,78 €	1 764,20 €
21841	4 468,25 €	1 117,06 €
2188	30 946,07 €	7 736,52 €
2313	20 151,19 €	5 037,80 €
2318	97 367,82 €	24 341,96 €
27638	116 581,89 €	29 145,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 323 183,01 €</b>	<b>580 796,00 €</b>

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

➤ D'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**03/05/12/25 – Repas des ainés au Garden Palace janvier 2026 – Fixation des tarifs**

**Rapporteur : Bernadette TALON**

Le maire informe le conseil municipal que le traditionnel repas annuel des ainés habitant la commune se déroulera le dimanche 11 janvier 2026 au Garden Palace à Orcet.

Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, l'âge minimum des bénéficiaires du colis/repas des ainés est fixé à 72 ans.

Chaque repas sera facturé à la commune au prix unitaire de 61,00 € TTC.

Le maire propose de reconduire les modalités habituelles de prise en charge de cette dépense par le budget communal, à savoir :

Habitant de Veyre-Monton de + de 72 ans révolus n'ayant pas fait le choix de recevoir le colis de fin d'année	Prise en charge communale : 61,00€ Reste à charge : 0,00€
Conjoint de 72 ans ou moins, d'un habitant de Veyre-Monton de + de 72 ans révolus n'ayant pas fait le choix de recevoir le colis de fin d'année	Prise en charge communale : 26,00€ Reste à charge : 35,00€
Conseiller municipal en exercice dans le cadre de l'accompagnement et de l'animation de cette manifestation communale	Prise en charge communale : 26,00€ Reste à charge : 35,00€

Il précise que la commune réglera la totalité de la facture et qu'elle se chargera d'encaisser auprès des participants concernés les montants correspondants au reste à charge.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité moins une abstention (Agnès-Florence PERON) des suffrages exprimés :**

- D'accepter les modalités de prise en charge par le budget communal du repas des ainés présentées ci-dessus,
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants, en dépense et en recette, sur le budget primitif 2026 de la commune.

#### **04/05/12/25 – Tarifs pour le spectacle de danse du 24 janvier 2026**

Rapporteur : Bernadette TALON

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la compagnie Visa Danse se produira à la salle Harmonia, le 24 janvier 2026 à 20h30, dans le cadre de la programmation culturelle. Cette compagnie s'est déjà produite à Veyre-Monton en 2023 où elle a rencontré un franc succès.

Il s'agit d'une compagnie de danseurs tous issus du centre de danse C. Darnet à Riom. Leur participation à de nombreux concours au niveau national leur a permis de remporter de nombreux prix.

Il appartient au conseil de fixer le tarif de ce spectacle.

**Les membres du conseil municipal en ayant délibéré décident, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De fixer comme suit les tarifs pour le spectacle de la compagnie Visa Danse : 5 € et la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans.

#### **05/05/12/2025 – Participation complémentaire Syndicat Intercommunal de Chadieu**

Rapporteur : Nadine VALLESPI

Lors de la séance du Comité Syndical de Chadieu le 20 novembre 2025, Madame la Présidente a présenté les prévisions budgétaires de clôture de l'exercice 2025

Compte-tenu du résultat prévisionnel, le syndicat sollicite une participation complémentaire pour les communes membres établie comme suit :

Communes	Participation x nombre d'habitant (population municipale au 01/01/2025 – INSEE 2024)			Montant 2025
Authezat	1,13 €	X	678	766,14 €

La Sauvetat	1,13 €	X	739	835,07 €
Les Martres de Veyre	1,13 €	X	3 842	4 341,46 €
Veyre-Monton	1,13 €	X	3 748	4 235,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>1,13 €</b>	<b>X</b>	<b>9 007</b>	<b>10 177,91 €</b>

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**06/05/12/2025 – Acquisition de la grange cadastrée AB 522 située 12 impasse du Barry**

**Rapporteur : Richard COURIO**

Par délibération en date 26 mars 2021 le conseil municipal a notamment décidé de l'acquisition d'une grange sinistrée cadastrée AB 522 située 12 impasse du Barry appartenant à Mme Redon, pour un montant maximum de 50.000€.

Par délibération en date du 20 octobre 2023 le conseil municipal a décidé de confier le portage foncier de cette acquisition à l'EPF-SMAF Auvergne.

En vertu de cette dernière délibération l'EPF-SMAF a accepté de porter cette acquisition sous la réserve expresse qu'elle soit opérée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF-SMAF.

L'estimation fournie par l'observatoire de l'EPF-SMAF s'élève à 40.000€.

En outre, préalablement à toute acquisition, l'EPF-SMAF a diligenté une étude structurelle du bâtiment auprès de la SARL Etudes Béton. Il ressort de cette étude que :

- Deux cuves, vraisemblablement vides mais non dégazées sont présentes en sous-sol
- Des voitures calcinées et de la végétation abondantes dans l'enceinte de la grange
- Des vestiges de plaques de fibrociment amiantées sont présents sur le sol du bâti, d'autres sont instables et menacent de tomber

Ladite société évalue l'enveloppe financière de ces interventions de dépollution à 24.000€ HT, incluant le retrait du plomb et de l'amiante.

Si le conseil municipal avait précédemment accepté de se porter acquéreur de la grange en question, il est constant que le propriétaire n'a jamais informé la commune que son bien était pollué de façon très grave.

En outre, si la commune avait eu connaissance des coûts supplémentaires qu'allait générer la dépollution des lieux, le conseil municipal aurait proposé l'acquisition de ce bien pour un montant bien inférieur à celui évoqué dans la délibération du 26 mars 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le montant de l'offre initiale en le ramenant à 40.000€.

Les frais de dépollution seraient pris en charge par la commune.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité moins une abstention (B. AUTHIER) et 4 votes contre (C. DOUSSAUD, S. BEL, A-F. PERON et C. PANCRACIO par procuration) des suffrages exprimés :**

- D'annuler la délibération n°0526032021, et de la remplacer par la présente délibération ;
- D'accepter l'achat de la grange cadastrée AB 522 située 12 impasse du Barry appartenant à Mme Redon pour un montant de 40.000€ ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

**07/05/12/25 – Hausse tarifaire des appartements Tour des Remparts gérés par Auvergne Habitat**  
**Rapporteur : Richard COURIO**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'Auvergne Habitat gère pour le compte de la commune des appartements dans l'immeuble de la Tour des Remparts.

Au titre du mandat de gestion établi entre la commune et Auvergne Habitat, ce dernier sollicite l'accord du conseil municipal sur une augmentation des loyers concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'augmentation proposée serait proportionnelle à la variation de l'indice de révision des loyers à savoir + 1,04 %, sous réserve qu'aucune disposition visant au plafonnement de la hausse ou gel des loyers ne soit introduite par la loi de finances 2026.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'accepter l'augmentation de 1,04% au 1er janvier 2026 des loyers des appartements de la Tour des Remparts telle que sollicitée par Auvergne Habitat.**

**08/05/12/25 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation**

**Rapporteur : Nadine VALLESPI**

Le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agents et un socle, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vus confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 8€ (montant mensuel brut par agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Peuvent adhérer au contrat collectif et bénéficier de la participation employeur :

- Les agents titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels en CDI de droit public
- Les agents contractuels en CDD de droit public avec un contrat d'au moins 6 mois et comptant au minimum un an d'ancienneté dans la collectivité

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui se tiendra le 9 décembre 2025,

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- De prévoir l'inscription aux budgets des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle,
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**09/05/12/25 – Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé »**

Rapporteur : Nadine VALLESPI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui se tiendra le 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros,

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Compte tenu des délais restreints ne permettant pas de recueillir l'avis des agents et de délibérer avant le 31 décembre 2025, le Maire propose de continuer de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisiront de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de la présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Le montant brut mensuel de cette participation sera modulé comme suit :

- Indices majorés 366 à 399 : 25€
- Indices majorés 400 et plus : 20€

Peuvent bénéficier de la participation employeur :

- Les agents titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels en CDI de droit public
- Les agents contractuels en CDD de droit public avec un contrat d'au moins 6 mois et comptant au minimum un an d'ancienneté dans la collectivité

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial :**

- D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **10/05/12/25 – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade**

Rapporteur : Nadine VALLESPI

Dans le cadre de l'avancement de carrière des agents, un agent remplit les critères d'ancienneté lui permettant d'être promu en 2025 au grade directement supérieur.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025, sur le projet de création et de suppression d'emplois, il est proposé aux membres du conseil de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

**Filière technique catégorie C :**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet (création)
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet (suppression)

Compte tenu de son ancienneté, la nomination de l'agent concerné interviendra au 23 décembre 2025.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-avant,
- D'approuver la création d'un poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 23 décembre 2025.

#### **11/05/12/25 – Vente de la parcelle cadastrée AD 171**

Rapporteur : Richard COURIO

Par délibération en date du 7 novembre 2025, le conseil municipal a décidé de confier un mandat exclusif de vente de la parcelle cadastré AD 171 à l'agence PRIMUM Immobilier sise 1 rue des Salins à CLERMONT-FERRAND et d'autoriser le Maire à signer ledit mandat, ainsi que toute autre pièce se rapportant à cette décision.

La commune a reçu une lettre d'intention d'achat au prix de 272 850 €, dont 10 000 € d'honoraires de négociation, de la part de monsieur Quentin DARRIET et de madame Camille BALDET domiciliés 3 rue de la boulaié à Ceyrat (63122).

La proposition des potentiels acheteurs étant considérée comme satisfaisante, il conviendrait de modifier les termes du mandat afin de porter le montant du prix de vente à 272 850 € dont 10 000 € d'honoraires pour l'agence immobilière, soit un prix net vendeur pour la commune de 262 850 €.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'autoriser le Maire à changer le contenu du mandat avec un prix de vente de 272 850 € dont 10 000€ d'honoraires pour l'agence immobilière, soit un prix net vendeur pour la commune de 262 850 €,
- D'autoriser le Maire à engager la vente auprès de l'office notarial de VEYRE-MONTON,
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

#### **Questions diverses :**

1- Nadine VALLESPI informe l'assemblée qu'afin de garantir la neutralité pendant la période électorale, la diffusion de la lettre municipale sera suspendue jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

2- Nadine VALLESPI communique le calendrier opérationnel des travaux réalisés par l'EPF-SMAF sur la grange effondrée appartenant à l'ensemble immobilier des veillées d'Auvergne.

Agnès-Florence PERON demande que ce calendrier soit également transmis aux riverains concernés.

3- Nadine VALLESPI informe les conseillers municipaux qu'un des riverains de l'hôtel de ville s'est plaint du bruit lié aux discussions que certains conseillers tiendraient dans la rue du cheix à la sortie des réunions. Elle demande aux conseillers présents de veiller à respecter le voisinage lorsqu'ils quittent la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épousé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h58.

#### **Signatures**

Le Maire		La secrétaire de séance
Nadine VALLESPI		Agnès-Florence PERON 

